

Unité départementale de l'Eure
1 avenue du Maréchal Foch
27000 Évreux

Évreux, le 21/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP

16 rue Georges Charpak
PAT La Vatine
CEDEX
76130 Mont-Saint-Aignan

Références : UBDEO.2023.12.485
Code AIOT : 0005800766

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2023 dans l'établissement SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP implanté Route de Jumelles 27220 Saint-André-de-l'Eure. L'inspection a été annoncée le 25/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2023 « silos » dans le but de vérifier le respect des exigences de sécurité de l'établissement.

Les objectifs lors de cette inspection sont de vérifier:

- l'état de bon fonctionnement et d'entretien des équipements susceptibles d'être à l'origine de départ de feu (moteurs électriques, paliers, bandes, installations électriques, travaux par points chauds...),
- l'existence, la mise en œuvre et le respect des conditions de fonctionnement garantissant la prévention des départs de feu (sécurité et asservissement de la manutention, plan d'entretien et de maintenance, permis de feu, surveillance après travaux ...).

Un point a été effectué sur le suivi du vieillissement des structures du silo béton.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE NATUP
- Route de Jumelles 27220 Saint-André-de-l'Eure
- Code AIOT : 0005800766
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NATUP ex INTERFACE CEREALES est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 10 avril 2008 à exploiter un silo de stockage de céréales sur la commune de Saint-André de l'Eure.

Ce silo est classé comme Silo à Enjeux Très important (SETI), compte tenu de ses caractéristiques techniques et de son environnement tels que définis à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004, modifié par l'arrêté ministériel du 23 février 2007.

Le silo a été construit en 2 blocs, en 1976 et 1985.

Le bloc 1 est composé (de 10 cellules béton de 1000 t, de 5 as de carreaux de 100 t et de 4 boisseaux de 160 t) a été construit, en 1976.

Le bloc 2 constitué (de 8 cellules béton de 1100 t, 3 as de carreaux de 200 t et d'un boisseau de 500 t) a été construit, en 1985.

Le site abrite une activité d'approvisionnement pour les engrais et les produits phytopharmaceutiques.

Les engrais stockés sur le site sont de type liquide et vrac. Ces activités ne sont pas soumises à la législation des ICPE. Les cases de stockage des engrais vrac ont été rénovées, ces dernières années, d'après la visite d'inspection, du 01/12/2023.

Il n'y a pas d'ammonitrates sur le site.

Le silo est équipé d'un séchoir alimenté par le gaz de ville.

L'ensemble des installations hormis l'atelier et le séchoir ont été contrôlées lors de cette visite.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale silo 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--|---|-------------------|
| 5 | Entretien de l'installation | Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15 | Sans objet |
| 8 | Prévention du risque d'auto-échauffement | Arrêté Préfectoral du 10/04/2008, article 2.3.6 | Sans objet |
| 9 | Vieillessement des structures | Arrêté Préfectoral du 10/04/2008, article 2.3.7 | Sans objet |

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--|---|-------------------|
| 1 | Situation administrative | Arrêté Préfectoral du 10/04/2008, article 1.2 | Sans objet |
| 2 | Culture de sécurité | Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 3 | Sans objet |
| 3 | Conditions de fonctionnement | Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4 | Sans objet |
| 4 | Maintenance | Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4 | Sans objet |
| 6 | Qualification d'équipement | Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15 | Sans objet |
| 7 | Equipements à l'origine de départ de feu | Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les principaux constats sont les suivants :

Action nationale silo 2023

1- Fonctionnement et entretien des équipements susceptibles d'être à l'origine de départ de feu (moteurs électriques, paliers, bandes, installations électriques, travaux par points chauds...)

L'exploitant procède à l'entretien régulier des équipements susceptibles d'être à l'origine de départ de feu (transporteur à chaîne, installations électriques...).

Le suivi des observations des rapports de contrôle périodique est réalisé en interne. Les actions correctives (travaux) peuvent être effectués en interne ou en externe.

L'exploitant dispose d'un plan d'entretien pour les installations de Saint-André de l'Eure (séchoir, système de dépoussiérage, transporteurs à chaîne, élévateurs...).

Entretien du système de dépoussiérage

Suite à la recommandation de la société en charge de la vérification du système de dépoussiérage, l'exploitant indiquera son plan d'action pour procéder au nettoyage du réseau d'aspiration **[délai : 1 mois]**. En effet, même s'il s'agit d'une recommandation, il est à noter qu'une vitesse trop basse pour un système d'aspiration peut entraîner une mauvaise captation, un dépôt important dans les tuyauteries ainsi qu'une utilisation des filtres non optimale pour le réseau de dépoussiérage.

Entretien du séchoir

L'exploitant transmettra son plan d'action, suite aux travaux identifiés dans le dernier rapport d'entretien du séchoir, du 05/04/2023 **[délai : 1 mois]**.

2- Existence, mise en œuvre et respect des conditions de fonctionnement garantissant la prévention des départs de feu

Le personnel du silo (chef de silo et second de silo) est formé régulièrement aux risques inhérents aux installations de stockage des céréales.

Des procédures d'exploitation et consignes sont rédigées pour le fonctionnement du silo. Pour les travaux par points, un permis de feu et une fiche d'intervention sont systématiquement délivrés par l'exploitant pour ce type de travaux

2- Suivi de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 avril 2008

Vieillessement des structures

1- Suivi de l'évolution du vieillissement des structures du silo béton

L'exploitant transmettra son plan d'actions en proposant un échéancier des travaux de réparations, suite aux conclusions de l'étude sur le vieillissement des cellules de stockage du silo béton, réalisée le 04/11/2021 [délai : 1 mois].

2- Infiltration d'eau, au niveau de la galerie sur cellule

L'inspection rappelle que la présence de fuites d'eau pour le silo béton peuvent accélérer le vieillissement des structures de ce silo. Aussi, l'exploitant transmettra son plan d'actions en proposant un échéancier de travaux pour garantir un bon état des structures du silo de Saint-André de l'Eure [délai : 1 mois].

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2008, article 1.2 |
| Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE |
| Prescription contrôlée : Liste des installations classées |
| Constats : La société NATUP (ex INTERFACE CEREALES) est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 10 avril 2008 à exploiter un silo de stockage de céréales sur la commune de Saint-André de l'Eure. En 2017, la société INTERFACE CEREALES avait informé l'inspection de la déclaration des rubriques ICPE , 2710.1 (Collecte de déchets dangereux) et 2710.2 (collecte de déchets non dangereux). L'exploitant précise que ces activités sont ponctuelles dans l'année et concernent des quantités inférieures aux seuils de la déclaration de la nomenclature des ICPE. |
| Observations : L'exploitant transmettra le tableau de classement des rubriques ICPE relevant de son installation. Ce tableau comprendra les activités classées et celles non classées sur le site afin de clarifier notamment le classement des activités liées à son activité de collecte des déchets. Pour cette activité de collecte des déchets, l'exploitant précisera le fonctionnement de cette activité, le choix de la rubrique ICPE visée et la quantité de déchets déclarée [délai : 1 mois]. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Culture de sécurité

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2023, Surveillance des installations et formation du personnel |

| |
|--|
| <p>Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques du silo et aux questions de sécurité.</p> <p>Le personnel doit recevoir une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle doit être mise à jour et renouvelée régulièrement.</p> |
| <p>Constats : L'exploitant a présenté l'attestation de surveillance du chef de silo, en charge de l'exploitation du silo de Saint-André de l'Eure.</p> <p>Cette lettre de mission a été actualisée, en septembre 2023.</p> <p>Le personnel de silo est constitué d'un chef de silo et de son second de silo.</p> <p>Ils sont formés régulièrement aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement.</p> <p>Ils ont reçu une formation notamment sur les risques liés à l'activité des silos à grains respectivement en 2020 et 2019.</p> <p>L'inspection a consulté les attestations de formation et de compétences de ces derniers.</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |

N° 3 : Conditions de fonctionnement

| |
|--|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4</p> |
| <p>Thème(s) : Actions nationales 2023, Consignes d'exploitation après intervention</p> |
| <p>Prescription contrôlée : Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident.</p> |
| <p>Constats : <u>Procédures d'exploitation</u></p> <p>L'inspection a consulté les procédures d'exploitation et les consignes de sécurité du silo de Saint-André-de l'Eure, en date du 11/12/2020.</p> <p>Ces procédures ont pour objet de présenter les différentes règles applicables au stockage de céréales, en terme d'exploitation afin d'assurer la sécurité des installations et des salariés pour les silos de céréales de la coopérative NATUP, soumis à enregistrement et à autorisation. Elles décrivent particulièrement les règles liées au fonctionnement normal, la conduite des installations et celles liées au démarrage et à l'arrêt des installations par exemple, suite à un arrêt pour travaux. Ces travaux par point chaud font l'objet d'un permis de feu et d'un permis d'intervention que l'inspection a consulté pour le permis de feu du 06/04/2023 concernant le dépannage du séchoir.</p> <p><u>Registre d'incendie/accident</u></p> <p>Aucun évènement n'est mentionné sur le registre d'incident/d'accident. L'exploitant déclare qu'il n'y a pas eu d'incidents au cours de ces 3 dernières années.</p> <p><u>Evolution des installations</u></p> <p>La seule évolution concerne le remplacement des transporteurs à bande par des transporteurs à</p> |

| |
|---|
| <p>chaîne sur le site, déclarée par l'exploitant et constatée, lors de la visite du 01/12/2023.</p> <p>Les cases de stockage des engrais vrac ont été rénovées, ces dernières années.</p> <p><u>Registre de nettoyage</u></p> <p>L'inspection a consulté le registre de nettoyage et d'entretien des installations (silo, magasins phytopharmaceutiques, magasin engrais vrac).</p> <p>Ce registre renseigne les dates de nettoyage, les zones nettoyées et le nom de l'opérateur qui a réalisé le nettoyage.</p> <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |
|---|

N° 4 : Maintenance

| |
|---|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4</p> |
| <p>Thème(s) : Actions nationales 2023, Travaux par point chaud et permis feu</p> |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds dans ces zones doit faire l'objet d'un permis de feu, délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux.</p> |
| <p>Constats :</p> <p>L'inspection a consulté par sondage les derniers permis de feu délivrés par le site pour la réalisation des travaux par points chauds, notamment ceux du 17/10/2023, 10/11/2023, 06/04/2023. Une ronde de 2 heures est effectuée et enregistrée sur le permis de feu, après la fin de chaque travail par point chaud.</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |

N° 5 : Entretien de l'installation

| |
|---|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15</p> |
| <p>Thème(s) : Actions nationales 2023, Système de dépoussiérage</p> |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...] Les systèmes de dépoussiérage et de transport des produits sont conçus de manière à limiter les émissions de poussières. Ils sont équipés de dispositifs permettant la détection immédiate d'un incident de fonctionnement et l'arrêt de l'installation.[...]</p> |
| <p>Constats :</p> <p><u>Entretien des dispositifs de sécurité des appareils de manutention</u></p> <p>L'exploitant procède à la maintenance prédictive des équipements de sécurité des appareils de manutention, 1 fois par an.</p> <p>Les derniers contrôles de maintenance prédictive ont été réalisés, le 09/11/2021 et 10/11/2022.</p> <p>L'inspection a consulté le dernier rapport de maintenance prédictive du site, du 10/11/2022.</p> <p>L'exploitant déclare que la maintenance prédictive de 2023 est planifiée, le 11/12/2023.</p> |
| <p><u>Entretien du système de dépoussiérage</u></p> <p>Le système de dépoussiérage est composé de filtres.</p> <p>Ce système est contrôlé, chaque année par une société extérieure. L'exploitant a présenté le der-</p> |

nier rapport d'intervention, du 15/03/2023.

Ce rapport préconise le nettoyage du réseau d'aspiration, même s'il ne fait pas état d'observations pour les équipements du système de dépoussiérage contrôlés, car le vérificateur a constaté des vitesses faibles pour le dépoussiéreur ce qui engendre le remplissage des conduits.

Le taux de colmatage est de 14 % du dépoussiéreur et sa perte de charge est estimée à 56 mm, le jour du contrôle.

Le jour de la visite, l'exploitant a déclaré qu'il n'a pas procédé au nettoyage du réseau d'aspiration. Il précise qu'il ne rencontre pas de problème particulier pour le remplissage des conduits.

Entretien du séchoir

Le site est équipé d'un séchoir alimenté par le gaz de ville. Ce séchoir fait l'objet d'un entretien annuel. L'inspection a consulté le dernier rapport d'entretien du séchoir, du 05/04/2023.

Observations :

Entretien du système de dépoussiérage

Suite à la recommandation de la société en charge de la vérification du système de dépoussiérage, l'exploitant indiquera son plan d'action pour procéder au nettoyage du réseau d'aspiration [**délai : 1 mois**]. En effet, même s'il s'agit d'une recommandation, il est à noter qu'une vitesse trop basse pour un système d'aspiration peut entraîner une mauvaise captation, un dépôt important dans les tuyauteries ainsi qu'une utilisation des filtres non optimale pour le réseau de dépoussiérage.

Entretien du séchoir

Le site est équipé d'un séchoir alimenté par le gaz de ville. Ce séchoir fait l'objet d'un entretien annuel. L'inspection a consulté le dernier rapport d'entretien du séchoir, du 05/04/2023.

L'exploitant transmettra son plan d'action, suite aux travaux identifiés dans le dernier rapport d'entretien du séchoir, du 05/04/2023 [**délai : 1 mois**].

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 6 : Qualification d'équipement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15

Thème(s) : Actions nationales 2023, Transporteurs à bande

Prescription contrôlée :

[...] Les transporteurs à bandes sont équipés de bandes non propagatrices de la flamme.

Constats :

Le silo n'est pas équipé de transporteurs à bandes sur le site. Tous les transporteurs à bande ont été remplacés par des transporteurs à chaîne sur le site.

Le jour de la visite de terrain, l'inspection n'a pas constaté la présence de transporteurs à bandes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Equipements à l'origine de départ de feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9

Thème(s) : Actions nationales 2023, Vérification des installations électriques

Prescription contrôlée :

| |
|---|
| <p>[...] Dans les locaux de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendies, notamment lorsqu'ils ont été identifiés dans l'étude de dangers, les installations électriques, y compris les canalisations, doivent être conformes aux prescriptions de l'article 422 de la norme NF C 15-100 relative aux locaux à risque d'incendie.[...]L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; - l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté ; <p>Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.[...]</p> |
| <p>Constats : L'exploitant procède à une vérification annuelle des installations électriques (IE). Les 2 derniers contrôles des IE ont eu lieu le, 27/04/2022 et le 01/06/2023.</p> <p>Le rapport de vérification du 01/06/2023 (au titre de la réglementation ICPE) conclut à une observation concernant la protection thermique du moteur du silo pour l'élèveur EG02, au niveau de l'étage n°5. Cet écart avait été déjà signalé, en 2022.</p> <p>Le rapport de vérification des IE Q 18 du 01/06/2023 mentionne que les installations présentent un risque d'incendie et d'explosion. Une vérification complète des IE a été réalisée, lors de ce contrôle.</p> <p>L'exploitant a précisé que le moteur a été remplacé, le 12/09/2023. Cette action a été tracée sur le rapport de vérification des installations électriques du 01/06/2023.</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |

N° 8 : Prévention du risque d'auto-échauffement

| |
|--|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2008, article 2.3.6</p> |
| <p>Thème(s) : Risques accidentels, Infiltration d'eau - galerie sur cellules</p> |
| <p>Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les infiltrations d'eau susceptibles de pénétrer dans les capacités de stockage.</p> |
| <p>Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence de fuites d'eau, au niveau de la galerie sur cellules du silo béton.</p> |
| <p>Observations : L'inspection rappelle que la présence de fuites d'eau pour le silo béton peuvent accélérer le vieillissement des structures de ce silo. Aussi, l'exploitant transmettra son plan d'actions en proposant un échéancier de travaux pour garantir un bon état des structures du silo de Saint-André de l'Eure [délai : 1 mois].</p> |
| <p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p> |

N° 9 : Vieillessement des structures

| |
|---|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2008, article 2.3.7</p> |
| <p>Thème(s) : Risques accidentels, Suivi de l'évolution du vieillissement des structures du silo béton</p> |
| <p>Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de s'assurer de la tenue dans le temps des parois du silo. Il met en place a minima une procédure de contrôle visuel des parois de cellules, pour détecter toute amorce de fissuration. Ce contrôle est réalisé périodiquement, à une fréquence à déterminer par l'exploitant.</p> |
| <p>Constats :</p> |

Un diagnostic technique approfondi a été réalisé afin de déterminer les causes des fissures, leurs impacts sur les cellules et les moyens de réparation appropriés afin de garantir son utilisation et sa pérennité dans le temps et le cas échéant des propositions de renforcement, le 04/11/2021. Ce diagnostic a mis en évidence des signes de vieillissement et notamment quelques fissures sur le fut des cellules.

Pour rappel, le bloc 1 est composé (de 10 cellules béton de 1000 t, de 5 as de carreaux de 100 t et de 4 boisseaux de 160 t) a été construit, en 1976.

Le bloc 2 est constitué (de 8 cellules béton de 1100 t, 3 as de carreaux de 200 t et d'un boisseau de 500 t) a été construit, en 1985.

Type de suites proposées : Susceptible de suites